

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

A 16 H 30 A LA SALLE DE LA MANUTENTION A EMBRUN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNE Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, ARNOUX Frédéric, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absent représenté : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric.

Absents excusés :

- PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme
- CEARD Audrey donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa
- BERTRAND Gina donne pouvoir à EYMEOD Chantal
- ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à DURAND Christian
- MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre
- RIFFAUD Jean-Louis donne pouvoir à PELLISSIER Robert
- DIDIER Alexandre donne pouvoir à COULOUMY Christian
- PARPILLON Christian donne pouvoir à AUDIER Marc
- BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette

Absents : Sophie ROMMENS, MELMONT Jean-Marie



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 16h30 avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2022/222	Chantal EYMEOD	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2022
2022/223	Chantal EYMEOD	Règlement de mise en œuvre du télétravail
2022/224	Chantal EYMEOD	Mise à disposition de personnel du CCAS de la commune d'Embrun à la CCSP
2022/225	Chantal EYMEOD	Mise à disposition de personnel de la CCSP à la commune d'Embrun
2022/226	Chantal EYMEOD	Mise à disposition de personnel de la CCSP à la Régie Bois Energie d'Embrun
2022/227	Chantal EYMEOD	Adoption du règlement relatif au remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

2022/228	Franck BERNARD BRUNEL	Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique 2022
2022/229	Christian DURAND	Décision Modificative n°3, budget primitif Principal 2022 : ajustement de crédits
2022/230	Christian DURAND	Notification des attributions de compensation définitives de 2022
2022/231	Chantal ROUX	RPE – Convention territoriale globale à passer avec la CAF des Hautes Alpes
2022/232	Chantal EYMEOD	Culture - Convention participation de la CCSP à la commune d'Embrun pour le projet Musique à l'école sur Serre-Ponçon
2022/233	Jean-Pierre GANDOIS	PITER Terres Monviso - Signature de la nouvelle convention d'entente transfrontalière
2022/234	Jean-Pierre GANDOIS	PAH Service Patrimoine - Nouvelle grille tarifaire pour les médiations du service Patrimoine Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras candidat au label Pays d'art et d'histoire
2022/235	Pierre VOLLAIRE	SCOT - Convention pluriannuelle à passer avec l'AUPA pour l'élaboration du SCOT
2022/236	Stéphane SCARAFAGIO	Mobilité/Transport – Marché de prestations de services de transports hiver 2022-2023 sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon – Lot n°03 signature d'un avenant n°01.
2022/237	Christine MAXIMIN	Etudes pré opérationnelles pour l'aménagement d'une voie cyclable en rive droite du lac - FNADT Ingénierie Destination France
2022/238	Christine MAXIMIN	Mobilité douce - Aménagement d'un tronçon secteur Embrun-Clapière Baratier
2022/239	Chantal EYMEOD	Etude d'impacts du changement climatique sur la retenue de Serre-Ponçon et le Plan d'Eau d'Embrun et ses conséquences sur le tourisme et ses acteurs– FNADT Ingénierie Destination France
2022/240	Gina BERTRAND	Tourisme - Espace à vocation touristique à Chorges – Modification du plan de financement
2022/241	Pierre VOLLAIRE	Demande de subvention relative à l'animation et à la gestion du programme LEADER du Pays S.U.D pour l'année 2023
2022/242	Chantal EYMEOD	Candidature LEADER 2023-2027
2022/243	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI - Entretien des cours d'eau- Demande de complément à la Déclaration d'Intérêt Général – Arrêté préfectoral n°05-2020-10-05-003 du 5 octobre 2020.

ZONES D'ACTIVITES

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2022/244	Chantal EYMELOUD	ZAE Attribution des lots d'Entraigues II – Vente du lot n°22 à la SCI MPM

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2022/245	Marc AUDIER	Tarification Assainissement Collectif (AC)
2022/246	Marc AUDIER	Mode de gestion de la future plateforme de co-compostage supra communautaire
2022/247	Marc AUDIER	Attribution du marché de diagnostic et de schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif de Savines-le-Lac, les Orres et Réallon

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2022/248	Pierre VOLLAIRE	Mise à jour du tableau des effectifs service déchets : suppression de postes
2022/249	Pierre VOLLAIRE	Ouverture d'un poste permanent de chauffeur collecte déchets
2022/250	Pierre VOLLAIRE	Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Régie SMICTOM de la CCSP
2022/251	Pierre VOLLAIRE	Décision Modificative n°2 Budget annexe service déchets smictom 2022
2022/252	Pierre VOLLAIRE	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2022/253	Pierre VOLLAIRE	Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux commerciaux et à usage industriel exonérés pour 2022
2022/254	Pierre VOLLAIRE	Tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour les professionnels (RSEOM) – Année 2023
2022/255	Pierre VOLLAIRE	Attribution du marché n°2022-03 - MAPA Fourniture de carburant pour les engins de chantier et les véhicules de collecte et de transfert de la Régie SMICTOM Serre-Ponçon pour l'année 2023
2022/256	Pierre VOLLAIRE	Convention Ecologie et Ressourcerie pour le soutien au réemploi des articles de sport et de loisir et des équipements électriques et électroniques.

2022/257	Pierre VOLLAIRE	Convention pour la collecte des jouets avec l'éco-organisme ECOMOBILIER
2022/258	Pierre VOLLAIRE	Convention pour la collecte des articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme ECOMOBILIER.

CENTRE AQUATIQUE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2022/259	Franck BERNARD BRUNEL	Création poste de responsable technique et entretien
2022/260	Franck BERNARD BRUNEL	Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
2022/261	Franck BERNARD BRUNEL	Décision Modificative n° 1, budget annexe centre aquatique 2022 : ajustement de crédits
2022/262	Franck BERNARD BRUNEL	Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec le cabinet CTR Leyton.

AFFAIRES GENERALES :

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/222 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2022

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 octobre 2022 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2022.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/223 : Règlement de mise en œuvre du télétravail

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'adopter le règlement de Télétravail annexé à la présente délibération et fixant :

- L'identification des activités et conditions d'éligibilité au télétravail
- Les lieux autorisés pour l'exercice du télétravail ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- La durée et les modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail et les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie ;
- Bilan annuel et révision

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le règlement de mise en œuvre du télétravail au 1^{er} janvier 2023, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

>DÉLIBÉRATION N° 2022/224 : Mise à disposition de personnel du CCAS de la commune d'Embrun à la CCSP

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant la proposition du CCAS de la Commune d'Embrun de mettre à disposition de la communauté de communes de Serre-Ponçon un agent, classé dans le grade d'animateur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 à raison de 14h00 par semaine.

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

-D'ADOPTER les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre le CCAS de la ville d'Embrun et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour cet agent, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 à raison de 14h00 par semaine.

- D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,
- DE PRELEVER** les crédits correspondants sur les budgets communautaires des exercices concernés

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/225 : Mise à disposition de personnel de la CCSP à la commune d'Embrun

Chantal EYMEOD présente le rapport.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'accord de l'agent concerné,*

*Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition de la Commune d'Embrun un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, classé dans le grade de directeur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 à raison de 17h30 par semaine.
Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'Embrun à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2023 à raison de 17h30 par semaine.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de recouvrer les sommes correspondantes au bénéfice du budget communautaire.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/226 : Mise à disposition de personnel de la CCSP à la Régie Bois Energie d'Embrun

Chantal EYMEOD présente le rapport.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'accord de l'agent concerné,*

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition de la Régie Bois d'Embrun un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, classé dans le grade d'ingénieur principal territorial, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 28 février 2026 à raison de 28 heures par semaine annualisées.

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Régie Bois Energie d'Embrun à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 28 février 2023 à raison de 28h par semaine.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et les avenants appelés à intervenir.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de recouvrer les sommes correspondantes au bénéfice du budget communautaire.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2022/227 : Adoption du règlement relatif au remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 1 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Considérant qu'il convient d'harmoniser les pratiques en matière de remboursement des frais liés aux déplacements des agents lors de missions, et de les actualiser suite aux récentes réglementations,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 11 octobre 2022,

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'adopter le règlement relatif au remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission, annexé à la présente délibération et fixant :

- *La prise en charge des frais kilométriques*
- *La prise en charge des frais d'hébergement et de repas*
- *Les frais de transport domicile-travail*
- *La prise en charge des frais de formation et de stage*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** le règlement relatif au remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission, tel que présenté et annexé à la présente délibération, et qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2022/228 : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique 2022**

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Christian COULOUMY s'inquiète sur le budget à venir du centre aquatique au vu de l'augmentation de l'électricité. Il demande ce qu'il a été prévu pour assurer une pérennité à cet équipement.

Franck BERNARD BRUNEL indique que des pistes de réflexions sont en cours : fermeture du centre aquatique sur 2 périodes de 4 semaines, janvier et septembre (prolongement de la fermeture technique annuelle). Le conseil d'exploitation du centre aquatique travaille également sur une révision de grille tarifaire. Il précise également que des actions sont déjà en place dont la baisse de 1 degré de la température des 2 bassins et qu'une baisse supplémentaire d'un degré pour le bassin sportif pourrait être encore envisageable d'après les utilisateurs.

Chantal EYMEOD ajoute que les fermetures éventuelles ne seront mises en place qu'à partir de septembre 2023 et pas pour janvier 2023 car il est nécessaire avant de concerter les associations qui utilisent le centre aquatique.

VU les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la comptabilité M14 ;

VU le budget primitif 2022 ;

VU la délibération 2022-41 du 28 mars 2022 fixant le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre au budget annexe du Centre Aquatique d'un montant de 380 000 € ;

CONSIDERANT que le budget annexe du centre aquatique fait apparaître un déficit supplémentaire compte tenu des charges supplémentaires de personnel et de fonctionnement d'un montant de 70 000 € ;

CONSIDERANT que le budget annexe du centre aquatique ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Le montant de la subvention d'équilibre doit être porté à 450 000 €. Il est indiqué que le versement de cette subvention pourra être diminué si les dernières écritures de fin d'année réduisent le déficit de ce budget annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Vu le conseil d'exploitation du 9 novembre 2022

- D'INDIQUER que pour 2022, le montant de la subvention d'équilibre s'élève à 450 000 € pour le budget annexe du centre aquatique.

- DE PRECISER que ce montant est un montant maximum et que le versement pourra être diminué si les écritures de fin d'année réduisent le déficit du budget annexe.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/229 : Notification des attributions de compensation définitives de 2022

Christian DURAND présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2022 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour :

- Augmentation de la subvention d'équilibre du centre aquatique : + 70 000 € (lié à une augmentation des charges de personnel de 60 000 € et à une augmentation des charges de fonctionnement de 10 000 €)*
- Mouvement sur les charges de personnel du budget principal et du remboursement par le budget du centre aquatique : + 60 000 €*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'ACCEPTER la décision modificative suivante :

D'ACQUIESSEMENT la d'acquisition mod'ificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
012	Charges de personnel	+ 60 000	6419	Remboursement c aquatique	+ 60 000
657363	Subvention centre aquatique	+ 70 000	73111	Impôt Taxes	+ 70 000
TOTAL		130 000	TOTAL		130 000

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
TOTAL			TOTAL		

➤ DÉLIBÉRATION N°2022/230 : Notification des attributions de compensation définitives de 2022

Christian DURAND présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes de Serre-Ponçon verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Vu le rapport de la CLECT du 28 mars 2022 présentant les évaluations des charges concernant la prise de compétence mobilité

Vu la délibération n° 2022-46 du 28 mars 2022 du conseil communautaire fixant les attributions de compensation provisoires 2022. Il convient de fixer les attributions de compensation définitives de l'année 2022.

Vu les délibérations des communes concernées,

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives de l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ARRETER** le montant des attributions de compensation définitives de 2022, selon le détail annexé à la présente délibération,
- **DE PROCEDER** aux régularisations des attributions de compensation en conséquence vers les communes concernées

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2022/231 : RPE – Convention territoriale globale à passer avec la CAF des Hautes Alpes**

Chantal ROUX présente le rapport.

Après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

*La simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement renouvelées : **la Convention territoriale globale.***

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations, la CAF des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l'ensemble des communes de Serre-Ponçon souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le respect des compétences de chacun. Elle précise les champs d'intervention de la CAF : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la convention Territoriale globale
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2022/232 : Culture - Convention participation de la CCSP à la commune d'Embrun pour le projet Musique à l'école sur Serre-Ponçon**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

La communauté de communes de Serre-Ponçon, au titre de sa compétence facultative « Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire » ; soutient financièrement l'action « Musique à l'école sur Serre-Ponçon » portée par l'Ecole municipale de musique et de danse de la Ville d'Embrun.

Ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant, « Dumiste » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) d'intervenir dans les écoles maternelles et primaires recensées sur le territoire de Serre-Ponçon afin de dispenser des cours d'éveil musical.

Vu lors de la séance de la commission culture et patrimoine du jeudi 1^{er} décembre 2022, il est proposé une participation financière de 22 500 € à la commune d'Embrun pour l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun pour mener à bien cette action du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (confer convention de partenariat annexée).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention afférente,
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants à l'article 62878 du budget communautaire 2023.

➤DÉLIBÉRATION N° 2022/233 : PITER Terres Monviso - Signature de la nouvelle convention d'entente transfrontalière

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Déclaration de Baratier du 29 janvier 2016, acte fondateur de l'entente transfrontalière, signée par les partenaires du programme européen Interreg ALCOTRA PITER Terres Monviso ;

L'objet de la présente délibération est de compléter la Déclaration initiale de Baratier signée le 29 janvier 2016 afin de consolider le partenariat transfrontalier actuel en vue d'une candidature commune à un prochain appel à projet ALCOTRA et dans le but de structurer le partenariat de façon plus pérenne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la nouvelle version de la Déclaration de Baratier amenée à intervenir
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération

➤DÉLIBÉRATION N° 2022/234 : PAH Service Patrimoine - Nouvelle grille tarifaire pour les médiations du service Patrimoine Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras candidat au label Pays d'art et d'histoire

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras, dans le cadre de leur candidature commune au label Pays d'art et d'histoire, souhaitent faire évoluer la grille tarifaire des médiations proposées.

La nouvelle grille tarifaire prévoit notamment la prise en compte du territoire de projet (tarif différencié pour les scolaires du territoire et hors territoire). Les tarifs de la collectivité s'harmonisent davantage avec les propositions existantes des autres structures, opérateurs et prestataires du territoire (guides conférenciers, accompagnateurs en montagne etc).

La présente délibération a pour objet de valider la nouvelle grille tarifaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire telle qu'elle est présentée dans le document joint à la délibération.

➤DÉLIBÉRATION N° 2022/235 : SCOT - Convention pluriannuelle à passer avec l'AUPA pour l'élaboration du SCOT

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 5 octobre 2022, le périmètre du SCOT a été défini. Il comprend l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon avec les 17 communes qui la compose.

Il convient désormais de pouvoir débiter l'élaboration de celui-ci. Il est nécessaire que la communauté de communes puisse se faire accompagner dans le processus de construction de ce document stratégique pour le territoire.

La CCSP s'est rapprochée de l'AUPA afin de définir les modalités de cet accompagnement. A ce titre, il est proposé de signer une convention pluriannuelle définissant précisément les engagements de chacune des parties.

Par cette convention, l'AUPA s'engage à mettre en œuvre le projet d'élaboration du SCOT de Serre-Ponçon conforme à son objectif social et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle à passer avec l'AUPA
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention

➤**DÉLIBÉRATION N° 2022/236 : Mobilité/Transport – Marché de prestations de services de transports hiver 2022-2023 sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon – Lot n°03 signature d'un avenant n°01**

Stéphane SCARAFAGIO présente le rapport.

Chantal EYMEOUD rappelle que les navettes hivernales ont commencé. Elle rappelle la gratuité de la navette de Crévoux et de celle de Réallon. Elle informe que le tarif de celle des Orres a diminué. Ces navettes sont un atout pour le territoire. Elles sont fréquemment utilisées par les locaux et les touristes.

Vu les articles L.2124-2, L.2162-2 et R.2162-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, portant sur la prise de compétence mobilité de la CCSP et l'arrêté préfectoral de validation de la modification des statuts du 25 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2022/204 du 24/10/2022 attribuant un marché global de service de transport pour les navettes hiver pour un montant de 325 851,93 €.HT, dont le lot n°03 attribué à l'entreprise Embrun Bus SAS dont pour un montant de 14 056,70 €.HT.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 12/12/2022 ;

Considérant que le service envisagé pour le lot 03 nécessite un deuxième car lorsque la navette station ne fonctionne pas (27 jours dans la saison), il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°01.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'avenant n°01 au lot 03 « Navettes Embrun-Crévoux » attribué à la SAS Embrun Bus du marché de prestation de service de transport hiver 2022-2023 pour un montant de 3 510 €.HT ;
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤**DÉLIBÉRATION N° 2022/237 : Etudes pré opérationnelles pour l'aménagement d'une voie cyclable en rive droite du lac - FNADT Ingénierie Destination France**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Christian DURAND précise qu'il serait bien d'ajouter le tronçon entre Chorges et la limite de l'Avance qui passe le long de la voie ferrée dans cette étude, car ce tronçon n'est pas intégré actuellement.

Christine MAXIMIN indique que cela sera possible car l'étude n'est pas finalisée.

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts du 25 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de Serre-Ponçon à la promotion touristique de son territoire

Il est proposé de solliciter un cofinancement au titre du FNADT Ingénierie Destination France pour réaliser les études pré opérationnelles pour l'aménagement d'une voie cyclable en rive droit du lac de Serre-Ponçon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous pour l'opération « Etude pour l'aménagement d'une voie cyclable en rive droit du lac de Serre-Ponçon » ;

Dépenses		Ressources		
Etudes pré opérationnelles	70 000 €	FNADT Ingénierie Destination France	56 000 €	80%
		Autofinancement	14 000 €	20%
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €	100%

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/238 : Mobilité douce - Aménagement d'un tronçon secteur Embrun-Clapière Baratier

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Chantal EYMEOD rappelle que le tronçon jusqu'à la plage de Chanterenne va être réalisé prochainement.

Christine MAXIMIN indique que l'étude va se poursuivre jusqu'aux « eaux douces ».

Vu le schéma de mobilité simplifié en cours de réalisation ;

Vu le schéma cyclable réalisé en 2017 et revu pour partie en 2022 ;

Considérant que les déplacements et la mobilité douce constituent l'un des axes majeurs du plan d'action pluriannuel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, il est proposé de réaliser au printemps 2023 des travaux concernant le secteur Passerelle Embrun/Clapière-Baratier, afin de permettre de relier une partie des communes de la rive gauche de la Durance à l'axe longitudinal de la voie douce le long de la Durance et aux pôles d'activités économiques et touristique de la vallée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous pour l'opération « Aménagement d'un tronçon secteur Embrun/Clapière-Baratier.

Dépenses		Recettes		
Travaux	230 000 €	DSIL 2023	69 000 €	30%
		CD 05	69 000 €	30 %
		Autofinancement	92 000 €	40 %
TOTAL	230 000 €	TOTAL	230 000 €	100%

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ DÉLIBÉRATION N°2022/239 : Etude d'impacts du changement climatique sur la retenue de Serre-Ponçon et le Plan d'Eau d'Embrun et ses conséquences sur le tourisme et ses acteurs– FNADT Ingénierie Destination France

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Chantal EYMEOD rappelle qu'une réunion a eu lieu avec l'ANCT qui nous invite à réaliser cette étude. C'est l'objet de cette délibération. Notre territoire disposera ainsi de statistiques et d'éléments nécessaire pour le devenir de notre site.

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts du 25 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de Serre-Ponçon à la promotion touristique de son territoire

Il est proposé de solliciter un cofinancement au titre du FNADT Ingénierie Destination France pour réaliser l'étude d'impact du changement climatique sur le lac de Serre-Ponçon et le plan d'eau d'Embrun et ses conséquences sur le tourisme et ses acteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous pour l'opération « Etude d'impacts du changement climatiques et ses conséquences sur le tourisme sur la retenue de Serre-Ponçon et le plan d'eau d'Embrun » ;

Dépenses		Ressources		
Etude d'impacts	50 000 €	FNADT Ingénierie Destination France	40 000 €	80%
		Autofinancement	10 000 €	20%
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €	100%

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ **DÉLIBÉRATION N°2022/240 : Tourisme - Espace à vocation touristique à Chorges – Modification du plan de financement**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu la délibération n°2019/163 du 02/12/2019 adoptant le plan de financement de l'espace à vocation touristique à Chorges ;

Vu les études de maîtrise d'œuvre en phase Avant-Projet Définitif ;

Considérant que le projet d'aménagement d'un Espace à vocation touristique à Chorges, avant consultation des entreprises, présente un surcoût prévisionnel des travaux, il est proposé de modifier le plan de financement et de solliciter les partenaires financiers initiaux pour un abondement de leur intervention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement ci-dessous :

Recettes	Montant initial € HT	Montant prévisionnel réactualisé € HT	Taux (%)
TOTAL	610 500 €	920 000 €	100%
<i>Etat DETR 2020</i>	<i>122 100 €</i>	<i>184 000 €</i>	<i>20 %</i>
<i>Région SUD PACA CRET 2</i>	<i>213 675 €</i>	<i>322 000 €</i>	<i>35 %</i>
<i>Conseil Départemental 05</i>	<i>91 575 €</i>	<i>138 000 €</i>	<i>15%</i>
Total des aides publiques	427 350 €	644 000 €	70%
<i>Autofinancement</i>	<i>183 150 €</i>	<i>276 000 €</i>	<i>30%</i>

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à introduire les demandes de financement complémentaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion.
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer les procédures, à signer l'ensemble de pièces y compris marchés publics et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération.

➤ **DÉLIBÉRATION N°2022/241 : Demande de subvention relative à l'animation et à la gestion du programme LEADER du Pays S.U.D pour l'année 2023**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport. Il indique que sur l'actuelle programmation il reste une enveloppe et il enjoint les porteurs de projets de déposer dès à présent les dossiers à étudier en 2023.

Dans le cadre des missions d'animation et de gestion du programme LEADER du Pays Serre Ponçon Ubaye Durance pour l'année 2023, une demande de subvention doit être déposée auprès de la région Provence Alpes Côte d'Azur (autorité de gestion des fonds européens pour la programmation actuelle).

Le plan de financement inscrit dans la demande de subvention « LEADER GAL PAYS SUD ANIMATION 2023 » doit permettre :

- *La gestion des fins d'enveloppes*
- *Le développement de la communication autour des projets soutenus lors de la programmation 2014-2022 afin d'intégrer de nouveaux porteurs de projets pour la nouvelle programmation 2023-2027.*
- *La rencontre des divers partenaires (collectivités, conseil de développement, plateforme d'initiative locale, chambres consulaires, ADIE, CBE Emergence...) pour exposer le programme LEADER et sa stratégie*
- *L'animation territoriale : participation aux événements de communication de nos partenaires (forum, ateliers...)*

- La veille et la prospection : mobilisation des partenaires afin d'enrichir les réflexions autour de la prochaine programmation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention « LEADER GAL PAYS SUD ANIMATION 2023 »
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant TTC
Dépenses prévisionnelles sur devis	60 000 €
Frais salariaux	105 000 €
Coûts indirects	15 750 €
Dépenses prévisionnelles sur frais réels	2 000 €
Dépenses prévisionnelles forfaitisées	5 000 €
TOTAL	187 750 €
RECETTES	Montant TTC
FEADER	112 650 €
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	75 100 €
TOTAL	187 750 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2022/242 : Candidature LEADER 2023-2027**

Chantal EYMEOD présente le rapport. Ce programme permet de bénéficier de financement complémentaire. Pour la nouvelle candidature, il est proposé d'élargir le périmètre du GAL actuel avec les Préalpes d'Azur.

Elle ajoute que ce programme est une opportunité pour le territoire qui permet aux projets innovants d'être financés en dehors des crédits « classiques ». L'élargissement de la candidature au département des Alpes maritimes permet d'avoir une candidature harmonieuse, les axes précis et la stratégie sont en cours de définition.

Considérant le projet de candidature pour la prochaine programmation LEADER 2023-2027 porté par le Groupe d'Action Locale (GAL) Alpes et Préalpes d'Azur et par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

Considérant que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon actuellement membre du GAL Pays SUD souhaite rejoindre le territoire précité pour la future programmation et qu'elle partage les axes de la stratégie locale de développement du nouveau GAL :

- Bien vivre ensemble sur le territoire
- Entreprendre de manière éco-responsable
- Concevoir durablement les ressources du territoire

La Communauté de communes de Serre-Ponçon fait acte de candidature pour la constitution d'une programmation à l'échelle du territoire élargi précité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le nouveau périmètre pour la candidature LEADER 2023-2027 composé des GAL actuels « Alpes et Préalpes d'Azur » et « Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance »,
- **D'APPROUVER** le dossier de candidature du territoire au dispositif LEADER,
- **DE S'ENGAGER** à soutenir le dispositif,
- **D'ACCEPTER** les modalités de mises en œuvre proposées,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conduite du programme LEADER 2023-2027.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2022/243 : GEMAPI - Entretien des cours d'eau- Demande de complément à la Déclaration d'Intérêt Général – Arrêté préfectoral n°05-2020-10-05-003 du 5 octobre 2020.**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 3,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.151-37 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de Déclaration d'intérêt général déposée le 9 juillet 2020 par la Communauté de communes pour la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-10-05-003 du 5 octobre 2020 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de la déclaration au titre du code de l'environnement des travaux d'entretien portés par la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Considérant les risques d'inondation par le torrent de Sainte-Marthe et le torrent des Vachères à Embrun et la nécessité d'engager des travaux d'entretien préventifs ;

Considérant la nécessité d'intervenir sur des terrains privés supportant une partie des digues et des ouvrages associés sur les communes de Baraïtier, Embrun, Crois, Chorges et Réallon ;

Considérant la nécessité de disposer de l'autorisation préfectorale pour intervenir sur des terrains privés riverains des cours d'eau ou supportant des parties d'ouvrages à vocation de défense contre les inondations ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

DE SOLLICITER Monsieur le Préfet pour l'obtention d'un arrêté modificatif intégrant les tronçons du torrent de Sainte-Marthe et du torrent des Vachères et les digues des communes

DE PRENDRE ACTE qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires concernés ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°lot	Acquéreur	Coordonnées du représentant	Surface en m²	Prix de vente en € TTC	Dont TVA sur marge	Prix du terrassement en € TTC	Prix total de vente en € TTC
22	SAS Embrun Bus	Pascal IMBERT	2 414	92 079,62	7 589,62	8 547,82	100 627,44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ANNULER l'attribution du lot n°22 à la société SCI Santé Sport Prévention Embrun

D'AUTORISER Madame la Présidente à attribuer le lot et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la transaction et notamment tout compromis et contrat de vente authentique, à la SCI MPM, représentée par son gérant Pascal IMBERT (ou toutes personnes physiques ou morale qu'elle se serait substituée)

DE DIRE que tous les frais et honoraires de l'acte seront à la charge de la société acquéreur,

DE DIRE que tous les frais de division parcellaire éventuels, de création de nouveaux raccords/attentes réseaux seront à la charge de la société acquéreur.

D'AUTORISER Madame la Présidente à inscrire en recette du budget annexe « Zones d'activité » les produits des ventes.

ASSAINISSEMENT

Marc AUDIER informe l'assemblée des études qui ont été réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement Embrun Baratier Crots Saint-Sauveur. A l'appui d'un diaporama, il indique les résultats du diagnostic et informe du programme de travaux sur ce système d'assainissement.

> DÉLIBÉRATION N°2022/245 : Tarification Assainissement Collectif (AC)

Marc AUDIER présente le rapport.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- 1) Redevance assainissement collectif ;
- 2) PFAC ;
- 3) Autres prestations.

1. TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Redevance AC (art. L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales)	
	Abonnement annuel par logement ou établissement (€HT)	Prix au m ³ (€HT)
Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint-André d'Embrun, Saint-Sauveur	16,37 € + Part délégataire	0,40 € + Part délégataire
Chorges	55,93 €	0,89 €
Prunières	67,41 €	0,60 €
Puy Saint-Eusèbe	65,44 €	0,57 €
Puy Sanières	139,74 €	0 €
Réallon	67,25 €	0,62 €
Le Sauze du Lac	69,55 €	0,86 €
Savines-le-Lac	134,61 €	1,61 €

Concernant les communes non dotées de compteurs volumétriques, les forfaits de consommation suivants sont appliqués (forfaits annuels) :

- Logement ou établissement : 1 abonnement + 120 m³ / logement ou établissement + 20 m³ / chambre d'hôtel
- Camping : 1 abonnement + 20 m³/emplacement + 40 m³/mobil home ou assimilé
- Autres hébergements collectifs (gîtes d'étape, centres de vacances) : 1 abonnement + 20 m³ / lit
- Bar : 1 abonnement + 150 m³
- Restaurant : 1 abonnement + 230 m³
- Hôtel restaurant : 1 abonnement + 230 m³ + 20 m³ / lit
- Hôtel sans restaurant : 1 abonnement + 150 m³ + 20 m³ / lit
- Autres abonnés : 1 abonnement + 120 m³

2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

2.1. PFAC domestique (article L1331-7 du code de la santé publique)

Bâtiments concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou création d'un logement supplémentaire dans un bâtiment déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées ou une extension de réseau, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Modalités d'application :

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) à la date du raccordement au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe à la date du raccordement ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise.

Commune	Montant PFAC
Toutes communes	2 000 € par logement

2.2. PFAC assimilé domestique (article L1331-7-1 du code de la santé publique)

(Utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L213-10-2 du code de l'environnement)

Construction ou aménagement concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment, aménagement ou construction, créé simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou extension/réaménagement générant des eaux usées supplémentaires dans un site déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées, ou une nouvelle extension de réseau, d'un local ou établissement déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Modalités d'application :

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) à la date du raccordement au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe à la date du raccordement ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise ;
- Dans le cas d'un réaménagement d'établissement, il sera pris en compte le nombre d'unité avant réaménagement et le nombre d'unité après réaménagement et seule la différence sera facturée.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de différence négative.

Commune	Montant PFAC assimilé domestique
Toutes communes	2 000 € par unité

Définition d'une unité

Type d'établissement	Nombre d'unité considérée
Hôtel (ou établissement assimilé) avec ou sans restaurant	1 unité + 1 unité toutes les 7 chambres
Restaurant ou assimilé	1 unité
Résidence de tourisme (définition de l'article D321-1 du code du tourisme)	1 unité par appartement
Camping	1 unité + 1 unité tous les 10 emplacements nus + 1 unité tous les 2 HLL (habitation légère de loisirs) avec sanitaires (WC <u>ou</u> douche) Les hébergements sans sanitaire (sans WC <u>ni</u> douche) sont considérés comme des emplacements nus
Autre local : bureaux ; local commercial, artisanal, médical, de services ; d'activités économiques ; équipement public et de loisirs ; ...	1 unité par établissement

2. TARIFS DES AUTRES PRESTATIONS

Contrôles (art. L.1331-2 et 4 du code de la santé publique)

Contrôle de branchement neuf	forfait	31 € HT
Contrôle de branchement existant réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	forfait	125 € HT
Contrôle du nombre de logement facturé		125 € HT
Non facturé si le nombre de logement contrôlé est identique au nombre de logement indiqué par l'utilisateur	forfait	

Désobstruction de branchement

Intervention de débouchage sur branchement*		
Prestation proposée à l'utilisateur dans le cas où un déplacement de l'équipe a été rendu nécessaire pour une intervention sur une partie publique du réseau ou d'un branchement.	forfait	322 € HT
Débouchage d'un branchement public non facturé si celui-ci est conforme au sens du règlement de service.		

Branchement publics réalisés par la Régie (dans les conditions du règlement de service)

Renouvellement des branchements publics existants à la demande de l'utilisateur ou en cas de branchements non conformes (dans les conditions du règlement de service)

(art. L.1331-2 du code de la santé publique)

Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention de DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolements	forfait	87 € HT
Piquage sur collecteur principal au moyen d'un raccordement avec carottage sur regard de visite existant		

Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la rehausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml	forfait pour une unité	450 € HT
Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lits de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive :		

- en terrain empierré ou non revêtu	coût au mètre linéaire	83 € HT / ml
- sous chaussée ou trottoir revêtu en bicoche		
- sous chaussée ou trottoir revêtu d'empêchement		
Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR 8	coût au mètre linéaire	73 € HT / ml

Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH	forfait	164 € HT
Plus-value pour pompage à débit continu supérieur à 25 m³/h	forfait	67 € HT
Création d'un regard de visite sur canalisation publique	forfait pour une unité	1194 € HT

Autres travaux ne rentrant pas dans le cadre de prestations forfaitaires

Intervention d'un agent d'exploitation qualifié		coût horaire	64 € HT / h	Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement	Mobilisation de l'hydro-cureuse	Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement	coût horaire	119 € HT / h	Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement	Mobilisation de la mini-pelle	Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement	coût horaire	49 € HT / h	Main d'œuvre non comprise	Fournitures, matières premières	coût réel d'achat + 10 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement en date du 23 novembre 2022 ;

- D'ADOPTER les tarifs précédemment exposés et applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

- **DE RAPPELER** que ces tarifs résultent de l'application d'un principe de convergence tarifaire décidé en décembre 2020, et qui intervient entre 2021 et 2025 ;
- **D'INDIQUER** que les tarifs de la délibération n° 2021/249 du 10 décembre 2021 relative à la tarification assainissement collectif ne sera donc plus applicable au 1^{er} janvier 2023.

➤ **DÉLIBÉRATION N°2022/246 : Mode de gestion de la future plateforme de co-compostage supra communautaire**

Marc AUDIER présente le rapport.

Pour mémoire, les 4 communautés de communes du nord département portent le projet d'une plateforme de co-compostage déchets verts, boues d'épuration et biodéchets (pas les biodéchets pour la CCSP) à construire à La Roche de Rame.

Vu l'avis du 7^{ème} comité de pilotage de la plateforme de co-compostage supra communautaire en date du 18 mai 2022 qui a retenu le principe d'une gestion de cette future plateforme par une Société Publique Locale (SPL) associant les quatre EPCI et ayant pour objet social la conception, construction et exploitation de la plateforme de co-compostage ;

Il est proposé d'acter ce principe et de confirmer l'engagement de la CCSP à confier le traitement des boues d'épuration à la SPL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement lors de sa séance du 31 août 2022 ;

- **D'APPROUVER** le principe du recours à une société publique locale en vue du portage de la conception, construction et exploitation de la plateforme de co-compostage ;
- **DE PROCEDER** à la constitution de la SPL ayant pour objet social la conception, construction et exploitation d'une plateforme de compostage d'ici à l'été 2023 ;
- **DE S'ENGAGER** à confier à la SPL ainsi constituée le traitement des boues d'épuration produites par les ouvrages en régie ;
- **DE DEMANDER** au délégataire VEOLIA de confier également le traitement des boues d'épuration des ouvrages en DSP à la SPL.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2022/247 : Attribution du marché de diagnostic et de schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif de Savines-le-Lac, les Orres et Réallon**

Marc AUDIER présente le rapport.

Après consultation et analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre du groupement de bureaux d'études OTEIS / CEREG, pour l'opération indiquée en titre.

- *Attributaire : Groupement OTEIS / CEREG*
- *Montant total (tranche ferme et tranches optionnelles) : 147 972,00 € HT*
- *Durée prévue : 70 semaines*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec le groupement OTEIS / CEREG pour la réalisation de l'étude citée en objet ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

DECHETS SMICTOM

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2022/248 : Mise à jour du tableau des effectifs service déchets : suppression de postes**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs du service déchets smictom,

Vu l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 11 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de supprimer les postes suivants en raison de mouvements de personnels récents,

Il est proposé la modification du tableau des effectifs en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE SUPPRIMER les emplois permanents** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Motif
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	Chargé RH et marchés publics	Départ en disponibilité de l'agent en mars 2021 et mutualisation du service RH
C	Adjoint Technique	Temps non complet 21 h	Chauffeur camion de collecte	Radiation des cadres suite abandon de poste
C	Adjoint Technique	Temps non complet 6 h	Agent d'entretien	Départ de la collectivité
A	Ingénieur	Temps complet	Responsable pôle technique	Disponibilité demandée par l'agent

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2022/249 : Ouverture d'un poste permanent de chauffeur collecte déchets**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la suppression d'un poste de chauffeur collecte déchets à temps partiel et vacant suite au départ de l'agent qui l'occupait,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps plein de chauffeur collecte déchets pour maintenir les effectifs,

Madame la Présidente propose la création d'un emploi permanent sur le **grade d'Adjoint technique** pour exercer les missions de chauffeur collecte déchets.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 a minima et / ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans les domaines susvisés.

Dans ce cas, il est entendu que :

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjoint technique	Temps Complet	Chauffeur de collecte déchets	Juin 2023

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la CCSP.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/250 : Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Régie SMICTOM de la CCSP

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant la proposition de la Commune d'Embrun de mettre à disposition de la communauté de communes de Serre-Ponçon service déchets smictom un agent, classé dans le grade d'agent de maîtrise principal, pour une durée de 6 mois à compter du 12 décembre 2022, pour une quotité de travail approximative de 15 heures par mois, soit jusqu'au 09 juin 2023, pour assurer la mission suivante :

- collecte des déchets ménagers et assimilés (ou ordures ménagères).

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour un agent de maîtrise principal de la commune d'EMBRUN, pour une durée de 6 mois à compter du 12 décembre 2022, pour une quotité de travail approximative de 15 heures par mois, soit jusqu'au 09 juin 2023

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à payer le titre de recettes établi pour recouvrer les salaires et charges de l'agent mis à disposition dans le cadre de cette convention.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/251 : Décision Modificative n°2 Budget annexe service déchets SMICTOM 2022

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2022 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débits suivants pour :

- Changement de borne d'accès sur le site ISDND (obligation réglementaire),
- Diminution d'installation et achat de matériels techniques du programme ISDND

- Acquisition et mise à disposition de colonnes à carton, suite à un arrêt définitif de la collecte de carton en porte à porte
- Mise en place d'une solution de gestion de collecte et de pré collecte

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES ET EN RECETTES

COUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES					
FONTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
022	Dépenses imprévues	-14 000			
023	Virement d'investissement	14 000			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
2158	Matériels techniques Prg 27 ISDND de Pralong	-17 000	021	Virement de section d'exploitation	14 000
2183	Matériels de bureau et informatique Prg 27 ISDND de Pralong	17 000			
020	Dépenses imprévues	- 5 000			
2158	Matériels techniques Prg 39 Collecte des Biodéchets	-15 000			
21758	Matériels de voirie Prg 35 Matériels de collecte	34 000			
TOTAL		14 000	TOTAL		14 000

> DÉLIBÉRATION N° 2022/252 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées, des produits portant sur la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères et Assimilés (RSEOM) et les régies de recettes.

La totalité de ces sommes correspondent à des titres émis durant les années de 2017 à 2020.

De ce fait, il est proposé :

- D'admettre en non-valeur, au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541 et selon la liste ci-dessous :

LISTE N°4503070831 / 2022

37004 SMICTOM SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 29/04/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 09/11/2022

4503070331 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	03/07/2017	15/07/2024	R-117	1	AGENCE DE PRESSE ET MULTIMEDIA	47,69	47,69	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/07/2017	15/07/2024	R-163	1	ASSO LES GARDIENS DU TEMPS	95,39	95,39	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	29/04/2025	T-240	1	ARGENCE LIONEL	98,08	0,08	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	25/06/2018	15/07/2024	T-277	1	AGENCE DE PRESSE ET MULTIMEDIA	47,69	47,69	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	27/07/2020	27/07/2024	T-309	1	CANAVESE	294,28	294,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	25/06/2018	24/04/2025	T-374	1	LA POSTE	95,39	5,42	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	26/08/2024	T-398	1	ROUX PHILIPPE	98,08	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/07/2020	03/03/2025	T-513	1	BNP EMBRUN	98,08	2,69	RAR inférieur seuil poursuite
Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/07/2019	15/07/2024	T-544	1	AGENCE DE PRESSE ET MULTIMEDIA	48,59	48,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	20/06/2018	15/07/2024	T-580	1	ASSO LES GARDIENS DU TEMPS	95,39	95,39	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	08/08/2025	T-689	1	HENRY PERRINE	92,70	32,70	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/07/2017	24/04/2025	R-1815	1	SAUVE STEPHANE	95,39	95,39	Poursuite sans effet
DIVERS	16/07/2019	07/09/2024	T-1200	1	JENCA	442,18	442,18	Poursuite sans effet
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	16/07/2019	24/09/2023	T-1216	1	LA MONTAGNE	97,21	0,09	Poursuite sans effet
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	16/07/2019	08/08/2025	T-1285	1	HENRY PERRINE	97,21	97,21	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	19/12/2018	30/08/2024	T-1362	1	BOSSA Ismael	38,00	38,00	Poursuite sans effet
TOTAL						1 821,32	1 342,84	

- D'admettre en non-valeur au titre des créances éteintes sur le compte 6542 :

- TOOFYK LOISIRS Titre 607 de 673 €, le 15/06/2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables et créances éteintes, ci-dessus présentés,
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires à l'articles 6541 et 6542 du budget,
- **DE MANDATER** les sommes correspondantes à l'état fourni ci-dessus.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2022/253 : Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux commerciaux et à usage industriel exonérés pour 2022**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2017/27 de la CCSP instituant la TEOM sur son territoire,

Madame la Présidente expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants compétents, de déterminer annuellement (avant le 15 octobre) les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui peuvent être exonérés de TEOM.

Cependant, l'exonération de la TEOM 2022 n'avait pas pu être votée avant la date butoir.

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée de rembourser à titre exceptionnel les professionnels listés dans la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE REMBOURSER** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2022, les locaux suivants :
 - o EMBRUDIS, CC Les Rives de Durance, 05200 EMBRUN
 - o SCI l'Avenir, Centrakor, ZA d'Entraigues, 05200 BARATIER
- **DE CHARGER** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/254 : Tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour les professionnels (RSEOM) – Année 2023

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle que la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures est en vigueur sur notre territoire depuis 2002.

Il est nécessaire de définir annuellement les tarifs appliqués aux producteurs de déchets exerçant une activité professionnelle selon les conditions suivantes :

- Augmentation de 7 % sur les tarifs 2023.
- Augmentation des tarifs saisonniers de 50 % à 70 %, pour une meilleure prise en compte de la période d'ouverture réelle,
- Dégrèvement de 10 % pour les établissements pouvant justifier d'un site de compostage actif selon la délibération n° 2018/176,
- Exonération des professionnels gros producteurs de déchets du tableau 2 pouvant justifier que le montant de leur TEOM est supérieur au tarif réel (tonnages annuels quantifiés par le service),

Il est proposé d'adopter les tarifs suivant le tableau annexé applicable en 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE FIXER** les tarifs de la redevance spéciale 2023 suivant le tableau annexé à la délibération
- **D'INSCRIRE** à l'article 70612 du BP 2023, les recettes afférentes.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/255 : Attribution du marché n°2022-03 - MAPA Fourniture de carburant pour les engins de chantier et les véhicules de collecte et de transfert de la Régie SMICTOM Serre-Ponçon pour l'année 2023

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon dispose d'une cuve de 9 000 litres gasoil et d'une cuve de 1 000 litres GNR pour les besoins en carburant de ses véhicules et engins. Ces cuves doivent être approvisionnées par un prestataire en fonction des besoins.

L'analyse de l'offre reçue permet d'attribuer le marché de fourniture de carburant à l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO pour une durée de 1 an et un montant estimé de 205 000 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** le marché à la société Charvet la Mure Bianco,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de celui-ci,
- **D'INSCRIRE** aux budgets les crédits nécessaires.

➤**DÉLIBÉRATION N° 2022/256 : Convention Ecologic et Ressourcerie pour le soutien au réemploi des articles de sport et de loisir et des équipements électriques et électroniques.**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

L'éco-organisme Ecologic propose une convention spécifique aux structures de l'Economie sociale et solidaire pour le soutien au réemploi des articles de sport et de loisir (ASL) et des équipements électriques et électroniques (DEEE).

La mise en place de cette convention va permettre la mise à disposition de points d'enlèvement gratuits destinés aux articles non réemployés et un soutien financier pour les tonnages réemployés :

- *Articles de sport et de loisir : Entre 350 et 550 € la tonne réemployée (en fonction du tonnage) et forfait annuel de 4 000 € pour 2022 et 2023, puis 2 000 € à partir de 2024.*
- *Equipements électriques et électroniques : 350 € la tonne réemployée.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à durée indéterminée et tout autre document s'y rapportant,
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes liées à cette convention.

➤**DÉLIBÉRATION N° 2022/257 : Convention pour la collecte des jouets avec l'éco-organisme ECOMOBILIER**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'agrément de l'éco-organisme ECOMOBILIER en tant qu'éco-organisme de la filière des déchets de jouets en 2022

Considérant la proposition d'instaurer des soutiens à la collecte et à la communication.

Considérant que le service déchets SMICTOM Serre-Ponçon conventionne avec ECOMOBILIER depuis 2017

Il est proposé d'élargir la convention avec cet éco-organisme pour la collecte des jouets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout autre document s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes liées au soutien de communication

➤**DÉLIBÉRATION N° 2022/258 : Convention pour la collecte des articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme ECOMOBILIER**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'agrément de l'éco-organisme ECOMOBILIER en tant qu'éco-organisme de la filière des déchets de bricolage en 2022.

Considérant la proposition d'instaurer des soutiens à la collecte et à la communication.

Considérant que le service déchets SMICTOM Serre-Ponçon conventionne avec ECOMOBILIER depuis 2017

Il est proposé d'élargir la convention avec cet éco-organisme pour la collecte des articles de bricolage et de jardin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout autre document s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes liées au soutien de communication

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/259 : Création poste de responsable technique et entretien

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des difficultés rencontrés dans le domaine technique du centre aquatique.

En conséquence, la Présidente propose la création d'un emploi permanent sur le grade de technicien territorial, à temps complet, pour exercer les missions de responsable technique et entretien du centre aquatique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 a minima et / ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans les domaines susvisés.

Dans ce cas, il est entendu que :

- Le recrutement sur l'article L 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

- Le recrutement sur l'article L 332-8 ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
B	Technicien territorial	Temps Complet	Responsable technique et entretien	01/02/2023

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- DE PRECISER que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget du Centre Aquatique

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/260 : Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant la proposition de la Commune d'Embrun de mettre à disposition de la communauté de communes de Serre-Ponçon un agent, classé dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour assurer la direction du centre aquatique à raison de 17 h 30 par semaine,

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

-D'ADOPTER les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Commune d'Embrun et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour cet agent, adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 à raison de 17 h 30 par semaine,

-D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,

-DE PRELEVER les crédits correspondants sur le budget annexe du centre aquatique de l'exercice 2023.

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/261 : Décision Modificative n° 1, budget annexe centre aquatique 2022 : ajustement de crédits

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2022 sont à modifier.

Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour :

- Régularisation d'un prélèvement effectué à tort
- Augmentation des charges de personnel
- Augmentation des frais d'entretien et de fournitures
- Augmenter le montant de la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Vu le conseil d'exploitation du 9 novembre 2022

- D'ACCEPTER la décision modificative suivante :

OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES ET EN RECETTES

FONTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
6262	Frais télécommunication	+ 1 000	778	Recettes exceptionnelles	+ 1 000
60628	Autres fournitures stockées	+ 3 000	7552	Subvention équilibre	+ 70 000
60631	Fournitures d'entretien	+ 7 000			
6218	Charges de personnel	+ 60 000			
TOTAL		71 000	TOTAL		71 000

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
TOTAL			TOTAL		

➤ DÉLIBÉRATION N° 2022/262 : Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec le cabinet CTR Leyton.

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Christian COULOUMY demande si on connaît les montants qui pourraient être reversés.
Laurence CRICSUOLO indique qu'ils seront connus lorsque le cabinet aura fait l'étude. C'est l'objet de la convention.

Vu l'article 266 quinquies C du code des douanes qui prévoit pour certaines activités un taux réduit de taxe T (Contribution au service publique de l'électricité).

Vu la pertinence d'étudier l'éligibilité de la régie centre aquatique de la CCSP à une réduction de taxe TICPE, et le cas échéant de mettre en œuvre une demande de remboursement (correspondant aux 2 précédentes années pleines) et de réduction pérenne.

Il est proposé de lancer une étude d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité de l'environnement dont la réduction de la TICFE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à valider le rapport d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement effectué par le cabinet CTR Leyton
- **DE MISSIONNER** ce cabinet afin d'assister la CCSP dans la démarche de récupération de sommes auxquelles elle aura droit correspondant aux années précédentes pleines ;
- **DE PERCEVOIR** la somme correspondant aux versements fiscaux correspondants

RAPPORT COMPLEMENTAIRE : Adhésion à l'Association de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt

Chantal EYMEOD présente le rapport. Une conférence de presse est prévue demain pour présenter ce dispositif avec le président de la Communauté de communes du Pays des Ecrins.

Le projet de la Haute école du Bois et de la Forêt est porté par de nombreuses collectivités sur le territoire et notamment la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Afin de mener à bien ce projet structurant pour le territoire, il a été créé une association regroupement les acteurs publics et privés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ? Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADHERER** à l'Association de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt

MOTION :

Chantal EYMEOD propose à l'assemblée de voter une motion relative à la compétence Eau et Assainissement qui a été présentée à l'ANEM afin de laisser aux territoires la liberté de se positionner librement.

Marc AUDIER indique qu'il faut être vigilant car l'évolution des normes et du cadre réglementaire peut être parfois difficile à appréhender parfois au niveau communal. Il évoque également le fait qu'il faut être vigilant à conserver la technicité et le savoir-faire des équipes. Il trouve que sur notre territoire, l'assainissement fonctionne bien et que le regroupement des 5 communes au niveau de la compétence eau fonctionne bien.

Chantal EYMEOD rappelle que chaque élu est libre de signer cette motion.

QUESTIONS DIVERSES :

Chantal EYMEOD rappelle les dates des prochains conseils communautaires :

Le mardi 24 janvier 2023 à Savines-le-lac

Le 28 février 2023 à Chorges (débat d'orientation budgétaire)

Le 28 mars 2023 à Embrun (budgets)

Chantal EYMEOD veut remercier l'ensemble du personnel pour le travail fourni. Passionnés et dévoués, les agents des services de la CCSP fournissent un gros travail, avec des exigences liées au service rendu aux citoyens, ce qui nécessite d'avoir une réactivité même le week-end quelquefois.

Georges GAMBAUDO souhaite à la présidente et à l'assemblée un joyeux Noël avec un mot d'humour et de bienveillance et remercie également l'ensemble des agents de la CCSP.

La séance est levée à 18 h.

Publié, le **27 DEC. 2022**

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOUD